



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 26 février 2026 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC (19H35), Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Damien DOBRENEL, Morgane LE COZ (20H20), Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Denis GUILLOU, Ingrid RENOUE.

Conseillers ayant donné procuration :

Julien LE GUENNEC, procuration à Cécile TEPER jusqu'à son arrivée pour le vote du point II-A
Brigitte THOMAS, procuration à Jérôme LE BIGAUT
Morgane LE COZ, procuration à David ROSSIGNOL jusqu'à son arrivée pour le vote du point III-B
Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :

Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Marie-Hélène LE BOURVELLEC

Date de publication : **09/03/2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22, 23 puis 24 Votants : 26

I - VIE DES ASSEMBLEES

Le conseil municipal décide d'approuver à l'**unanimité** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Le Maire remercie les élus pour leur engagement pendant le mandat et salue également les élus qui ont accompagné ses 3 mandats de Maire (18 ans).

Il souligne le travail mené par l'ensemble des élus, oppositions comprises sur l'ensemble de ces 3 mandatures.

Le Maire présente ensuite les résultats du recensement 2026. (Document en PJ).

Il informe notamment que le nombre de logements construits depuis 2019 est de **50,6 par an** en moyenne avec une part majoritaire de résidences principales, alors que le nombre de logements moyens sur la période 1999 / 2009 est de 56.5.

Le Maire souligne ainsi que les constructions sur la période entre 1999 et 2009, avant qu'il ne soit Maire sont plus nombreuses en moyenne que sur ces 3 mandats.

Il ajoute que ces chiffres montrent que l'objectif politique de faire progresser les résidences principales à l'année a été atteint. L'habitat s'est réalisé principalement au bourg et moins au Pouldu ce qui peut donner une impression visuelle différente malgré un volume de construction inférieur.

II - URBANISME

A– Désaffectation d'une portion de voie rue de Cayenne

La société Foncière K a obtenu, le 5 octobre 2022, un permis de construire pour la réalisation d'un équipement de tourisme sur une parcelle sise 3 rue de Cayenne.

Le projet prévoit l'aménagement d'une esplanade ouverte au public et d'espaces verts qui nécessite la cession par la commune d'un délaissé d'une contenance de 240 mètres carrés, le long de la rue de Cayenne.

En conséquence, conformément aux dispositions du code de la voirie routière, la commune doit mettre en œuvre une procédure préalable de désaffectation et de déclassement, afin de pouvoir procéder à l'aliénation de cette emprise de 240 m².

Une enquête publique est donc requise afin d'envisager le déclassement du délaissé considéré.

Par délibération en date du 12 novembre 2025, le conseil municipal avait autorisé le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement de cette emprise de 240 m² relevant de la voie communale dite rue de Cayenne.

L'enquête publique a eu lieu du 19 janvier 2026 au 2 février 2026

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et avis le 15 février 2026.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières et conformes à la réglementation en vigueur.

Le dossier mis à la disposition du public, en mairie de Clohars-Carnoët et sur le site internet de la commune, a permis au public de prendre connaissance de la nature du projet et de ses incidences sur la desserte du secteur.

Les observations formulées au cours de l'enquête ont principalement porté sur :

- *Le maintien dans le temps de l'ouverture au public de la portion de voirie concernée ;*
- *Les conséquences éventuelles sur la circulation et le stationnement ;*
- *Le lien entre la procédure de déclassement et le permis de construire ;*

Considérant que :

- *La désaffectation et le déclassement constituent un préalable nécessaire à l'aliénation envisagée ;*
- *Les conditions actuelles de circulation seront maintenues ;*
- *Le stationnement actuellement observé sur la rue de Cayenne relève d'un usage de fait et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécifique de la collectivité ;*
- *Des solutions alternatives de stationnement existent à proximité ;*
- *Le projet prévoit le maintien d'une accessibilité au public sur l'emprise concernée ;*

- Les aménagements envisagés sont de nature à améliorer et sécuriser la circulation piétonne ainsi que la qualité du cadre environnant ;
- L'enquête porte exclusivement sur le déclassement d'une emprise du domaine public et non sur la légalité du permis de construire.

Toutefois, plusieurs contributions expriment une préoccupation légitime quant à la pérennité effective de l'accessibilité publique de l'emprise objet de la procédure, notamment en cas de mutation ultérieure du bien.

Après avoir examiné l'ensemble des éléments du dossier, des observations recueillies et des réponses de la commune, j'émet un **avis favorable** au projet de désaffectation et de déclassement de la portion de voie rue de Cayenne.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante :

- Il conviendrait de mettre en place un dispositif juridique approprié garantissant durablement le maintien de l'accessibilité publique de l'emprise concernée, y compris en cas de mutation ultérieure du site.

Vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur du 15 février 2026,

Après la présentation du bordereau par Denez DUGOU, le Maire explique que cette opération permet d'améliorer la qualité de l'espace public avec des espaces verts et ouverts au public et le maintien des accès et circulation comme aujourd'hui.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 voix contre (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENO) le conseil municipal :

- **Décide de la désaffectation de l'emprise de 240 m² relevant de la voie communale, dite rue de Cayenne, ainsi que précisé sur le plan joint en annexe ;**
- **Impose une charge, à titre perpétuel, à l'acquéreur et ses ayants-droits de laisser l'emprise cédée accessible au public.**

B - Cessions Acquisitions route du Quinquis

Il a été constaté il y a plusieurs années une incohérence entre le plan cadastral et le tracé réel de la route du Quinquis. En effet, au cadastre, il apparaît que cette route passe sur des parcelles appartenant à une propriétaire privée et qu'à l'inverse, celle-ci bénéficie de terrains situés sur des propriétés appartenant à la commune.

La commune a missionné un géomètre afin de régulariser la situation et de rectifier les erreurs de propriété sur ce secteur. Un plan de cession, joint en annexe, a été établi en 2019 et mis à jour en 2025.

Il a été ainsi proposé à la propriétaire un échange de parcelles sur la base des éléments suivants :

| Cession STANION à la Commune | | Cession de la Commune à STANION | |
|--|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Lots | Surfaces m ² | Lots | Surfaces m ² |
| Lot A – B 1188 (emprise de l'ancienne parcelle B305) | 81 | Cession 1 B 1190 | 825 |
| Lot B – C 2393 (emprise de l'ancienne parcelle C21) | 203 | Cession 2 C 2400 | 142 |
| Lot C – C 2396 (emprise de l'ancienne parcelle C22) | 674 | | |
| Lot D – C 2398 (emprise de l'ancienne parcelle C23) | 87 | | |
| Lot E – B 1186 (emprise de l'ancienne parcelle B302) | 117 | | |
| Lot F – C 2395 (emprise de l'ancienne parcelle C22) | 16 | | |
| Total | 1 178 | Total | 967 |
| Différence | | | 211 |

Considérant l'avis des Domaines en date du 09 juillet 2025 qui précise que les échanges peuvent intervenir sur la base d'une valeur vénale arbitrée de 0,7 €/m² cessible,
 Considérant l'accord de la propriétaire de procéder à la donation des parcelles citées ci-dessus, d'une surface totale de 1 178 m²,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver la cession des parcelles communales B 1190 et C 2400, d'une superficie totale de 967 m², au prix d'un euro symbolique, à Madame STANION Claudia,**
- **D'approuver l'acquisition des parcelles B 1188, C 2393, C 2396, C2398, B 1186 et C 2395, d'une superficie totale de 1 178 m², au prix d'un euro symbolique, auprès de Madame STANION Claudia ;**
- **De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.**

C - Cession d'un délaissé à Kervenec

Des propriétaires riverains sollicitent l'acquisition d'un délaissé communal situé devant leur propriété à Kervenec.

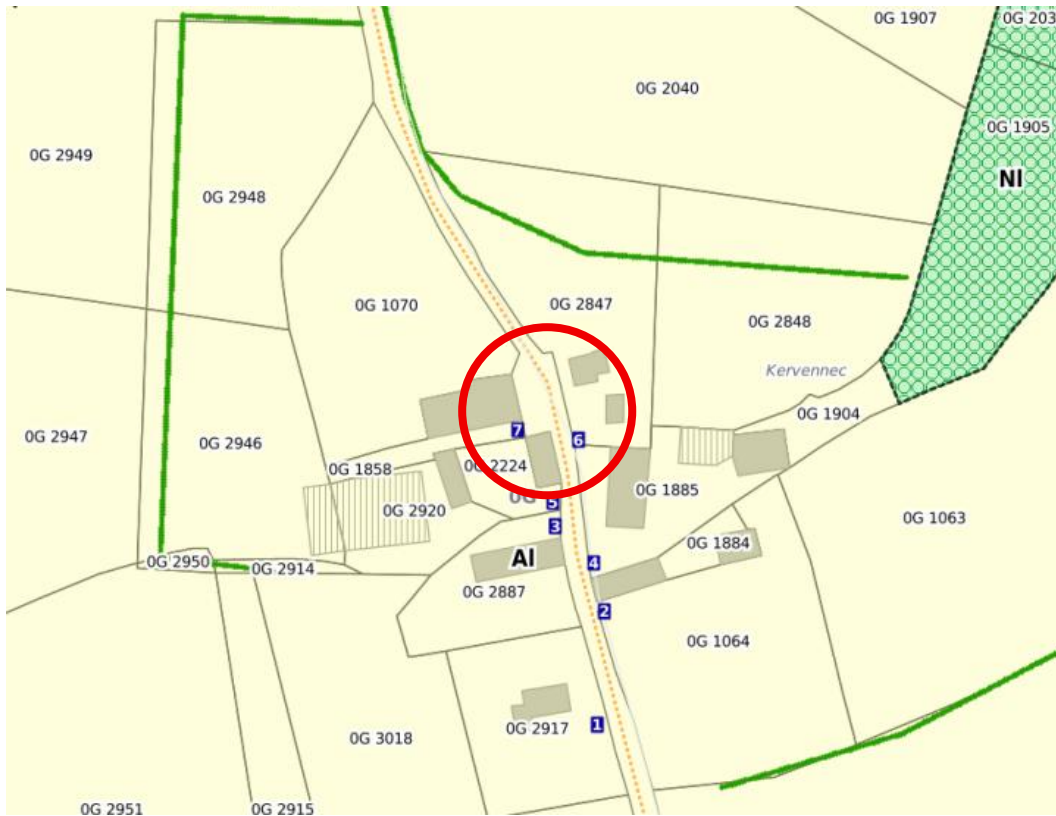
Cette partie du domaine public communal n'est plus à l'usage direct du public depuis de nombreuses années dans la mesure où ce délaissé apparaît sur le cadastre mais n'est plus matérialisé physiquement et est intégré à la propriété privée adjacente (présence d'un muret en pierres et d'un abri à voitures, entrée bitumée). Il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Considérant l'avis du Domaine en date du 7 décembre 2025 déterminant la valeur vénale du bien à 1€/m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le déclassement et la cession du délaissé situé à Kervenec, au prix de 1€/m², d'une superficie d'environ 100 m² à Mr et Mme PERON Sébastien et Séverine, la surface sera définitive après bornage ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.





D - Attribution du lot 2 du lotissement le Clos des Alcyons

Par délibération en date du 24 septembre 2025, le conseil municipal a attribué le lot 2 du lotissement le Clos des Alcyons.

Suite à cette délibération, les attributaires dudit lot se sont désistés par courrier en date du 15 décembre 2025.

Conformément au règlement de commercialisation, les candidats classés à la suite ont été contactés pour attribution du lot.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer le lot 2 aux candidats suivants sur la liste d'attente, à savoir :**

| Lots | Surface | Montant € TTC/m² | Montant € TTC | Attributaire |
|-------------|----------------|------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| 2 | 422 | 295 | 124 490 € | CARNELEZ Isabelle |

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat à signer les actes à intervenir.**

E - Décisions du Maire en matière d'urbanisme

Le Conseil municipal est informé des décisions 2025-43 et 2026-01.

- Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de l'éclairage public sur toute la commune
- Dépôt d'une déclaration préalable pour la création de deux ouvertures sur le bâtiment de la crèche

III - FINANCES

A - Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025

Du fait d'un incident matériel sur les serveurs de la trésorerie et notamment de l'indisponibilité de l'application « Hélios » qui gère les dépenses et recettes des collectivités, le Trésor public n'a pas été en mesure de produire les CFU définitifs pour l'exercice 2026.

Les CFU présentés sont donc provisoires et ne deviendront définitifs qu'une fois que le Trésor public sera en mesure de valider les comptes. Bien que les ajustements ne se feront qu'à la marge, le vote formel ne pourra se réaliser qu'une fois que les comptes financiers uniques auront été validés par la trésorerie.

Les CFU seront donc votés à un prochain conseil municipal et les résultats anticipés votés ce jour ajustés à cette occasion.

Pour rappel, les CFU peuvent être votés jusqu'au 30 juin de l'année N+1.

Les CFU feront donc l'objet d'une présentation sans vote pour :

- Le budget principal
- Le budget annexe du port de Doëlan
- Le budget annexe du port de Pouldu Laïta
- Le budget annexe du port de Pouldu Plaisance
- Le budget annexe du réseau de chaleur
- Le budget annexe des énergies photovoltaïques
- Le budget annexe du lotissement le Clos des Alcyons

Cf. annexe : Tableaux de synthèse CFU 2025 provisoires et BP 2026, y compris pour le budget principal : états de dette, tableau des emplois et effectifs, état des indemnités des élus 2025

Le Maire indique que sa première responsabilité en tant que Maire a été de gérer le budget de la commune. Il indique avoir beaucoup travaillé sur le sujet, s'être formé et s'être adjoint les services du cabinet « ressources consultants ». Il indique avoir le sentiment de s'être acquitté de cette importante mission avec sérieux, responsabilité et le sentiment du devoir accompli.

Il ajoute que la dette est aujourd'hui la même que lorsqu'il est devenu Maire malgré 33% d'inflation sur la période et 33 millions d'euros d'investissements réalisés.

Il précise que la capacité dynamique de désendettement n'est que de 2,5 ans ce qui est exceptionnelle. Enfin il précise que l'épargne nette est elle aussi exceptionnelle à près de 1,3 millions d'euros.

Il conclut être heureux de laisser la commune avec de bonnes finances et une sérénité pour l'avenir de la commune.

B - Affectation des résultats anticipés 2025 : Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta, Budget réseau de chaleur

Après la présentation des comptes financiers uniques (CFU) provisoires qui ne font pas, ce jour, l'objet d'un vote, mais permet de justifier les affectations anticipées des résultats proposées, Marc PINET souhaite intervenir.

Il regrette qu'une somme plus importante ne soit pas affectée pour l'investissement du budget principal et celui du port Pouldu Laïta.

Pour le budget principal, il indique que l'affectation de 500 000€ en fonctionnement n'est pas nécessaire et souhaite qu'une part soit affectée à l'investissement.

Le Maire indique qu'il ne voit pas de problème à affecter un montant plus important à l'investissement mais souligne que cette opération peut se faire, si nécessaire, tout au long de l'année, tout en rappelant que l'inverse n'est pas possible.

S'agissant du port de Pouldu Laïta le Maire ne trouve pas nécessaire d'abonder au regard des montants disponibles pour investir.

Le Maire précise enfin que les commissions et le conseil portuaire n'ont pas proposé cette option.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENO) le conseil municipal décide d'affecter les résultats par anticipation pour le budget principal selon le tableau transmis en pièce jointe :

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide d'affecter les résultats par anticipation pour les budgets annexes suivants selon le tableau transmis en pièce jointe :

- Budget annexe du port de Doëlan
- Budget annexe du port de Pouldu Laïta
- Budget annexe du réseau de chaleur

Il est à noter que le budget annexe du lotissement du clos des Alcyons ne présente pas de dépenses ni de recettes de fonctionnement et donc pas de résultat de fonctionnement à affecter et que le budget annexe du port de Pouldu Plaisance présente un déficit de fonctionnement qui nécessite d'affecter ce déficit au compte 002 en dépenses du budget primitif 2026.

C - Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission Ressources du 13 février 2026,

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose que le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **De fixer les taux de fiscalité 2026 comme mentionné dans le document joint en annexe ;**
- **De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- **De charger le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

D - Approbation des budgets primitifs 2026 : Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget du lotissement le Clos des Alcyons ; Budget des énergies photovoltaïques

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 voix contre (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENO) le conseil municipal décide de valider le budget primitif 2026 du budget principal selon l'équilibre du BP présenté en pièce jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de valider les budgets primitifs 2026 des budgets annexes ci-dessous selon les équilibres présentés dans les documents annexes :

- **Budget annexe du port de Doëlan**
- **Budget annexe du port de Pouldu Laïta**
- **Budget annexe du port de Pouldu Plaisance**
- **Budget annexe du réseau de chaleur**
- **Budget annexe du lotissement le Clos des Alcyons**
- **Budget annexe des énergies photovoltaïques**

E - Fongibilité des crédits pour l'année 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-33 du conseil municipal en date du 18 mai 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal ;

Considérant l'adoption par la collectivité d'un règlement budgétaire et financier par la délibération n° 2022-03 du conseil municipal du 10 mars 2022 qui prévoit la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2026 ;**

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

F - Bilan de la phase 1 de l'Autorisation de Programme relative au Centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu / Modification de la phase 2

VU L'ARTICLE L3312-4 DU CGCT RELATIF AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT,
Vu le Règlement budgétaire et financier de la ville de Clohars Carnoët adopté en conseil municipal le 10 mars 2022,
Vu la délibération N° 2023-92 du 21 novembre 2023 portant modification de l'AP/CP relative au centre d'art Gauguin l'atelier du Pouldu,

Il est présenté le bilan de la phase 1 de l'autorisation de programme relative à la phase 1 du centre d'interprétation Gauguin l'Atelier du Pouldu.

Le bilan démontre pour la phase 1, des dépenses pour un montant total de 3 476 196,53€ HT alors que l'autorisation de programme votée en 2023 permettait des dépenses jusqu'à 3 622 500,00 € HT.

Le bilan permet également de présenter un niveau de recettes supérieur aux estimations de 2023 avec un montant notifié pour la commune de Clohars-Carnoët de 2 056 270,77€ alors que les estimations mentionnaient 1 780 000,00 €. Le reste à charge en investissement pour la commune et pour la phase 1 est donc de 1 419 925.76€ HT, soit un reste à charge plus faible que pour l'extension de la salle de sports.

Le Maire présente ensuite les évolutions de la phase 2, dont les montants en dépenses ne sont pas modifiés par rapport à la délibération de 2023 avec une autorisation de programme à hauteur de 1 364 000,00 € HT. La répartition des dépenses entre 2027 et 2028 est modifiée passant de 40% en 2027 à 60 % en 2027 et donc l'inverse pour 2028.

S'agissant des recettes, elles sont là aussi en évolution à la hausse avec 880 000,00 € attendus contre 760 000,00€ mentionnés dans la délibération de 2023. Le Maire explique que cette hausse s'explique par une participation de l'Etat, confirmée par le sous-préfet à hauteur de 260 000€ contre une première estimation à 200 000€, les autres collectivités s'alignant sur la participation de l'Etat. Le Maire indique que le reste à charge de la phase 2 pour la commune en investissement devrait s'élever à 484 000€ HT.

Marc PINET exprime que les subventions sont élevées et sont aussi les impôts des cloharsiens même s'il s'agit d'impôts indirects.

Il souligne que la comparaison réalisée par le Maire avec la salle de sport n'est pas pertinente car cette dernière ne lui semble pas pertinente car cette dernière est, pour lui, plus fréquentée par les cloharsiens. Plusieurs élus contestent cet argument indiquant qu'ils ne fréquentent pas la salle de sport et ne sont pour autant pas contre un investissement en la matière.

Marc PINET indique qu'il votera contre pour ces raisons.

S'agissant de la phase 2 le Maire indique que l'espace d'exposition permet de garantir la pérennité de l'équipement notamment par le renouvellement des publics à l'occasion des expositions temporaires.

Eric BADOUC tient à souligner que la commune, grâce à ses équipements culturels, dispose de locomotives économiques pour le territoire. Il précise que les commerces bénéficient déjà des retombées positives du GAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 voix contre (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENO) décide :

- **D'autoriser le maire à modifier l'autorisation de programme relative à la phase 2 du Centre d'interprétation Gauguin l'Atelier du Pouldu, comme jointe en annexe.**

G - Vote des subventions 2026

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport du 10 février 2026, la commission Solidarité, Education et Jeunesse du 12 février 2026, la commission économie-environnement-citoyenneté du 17 février 2026 et la commission Ressources-Finances du 13 février 2026,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
(Les votes déportés sont mentionnés le cas échéant)**

- **Décide d'approuver les propositions de subventions figurant par thème dans le document joint en annexe.**
 - **Subventions : social et solidarités (Halte répit : vote déporté de Morgane LE COZ)**
 - **Subventions : culture et loisirs (Rock land : vote déporté de Myriam RIOUAT)**
 - **Subventions : enseignement formation (Mam Ar Lutun : vote déporté d'Angéline BOURGLAN)**
 - **Subventions : sport (Kloar TT : vote déporté de Gilles GARCON)**
 - **Subventions commerce tourisme environnement (hors nuits étoilées)**
 - **Amicale du personnel communal**
 - **CCAS**
 - **L'office de la langue bretonne**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Denez DUGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Denise LE MOIGNE, Loïc PRIMA et Marc PINET)

- **Décide d'approuver la proposition de subvention pour l'association Nuits étoilées figurant dans le document joint en annexe (votes déportés de Yannick PERON, Myriam RIOUAT, Philippe DELATER)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 7 abstentions (David ROSSIGNOL Denez DUIGOU, Yannick PERON, Damien DOBRENEL Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER)

- **Décide d'approuver la proposition de subvention pour l'école privée figurant dans le document joint en annexe.**

Le tableau des subventions votées est en annexe.

H - Versement d'un fonds de concours du budget principal au budget du port de Doëlan

Les services à caractère industriel et commercial doivent équilibrer leur budget sans prise en charge par le budget de la Commune. Or, celui du port de Doëlan doit cette année avoir recours à un fonds de concours de 50 000 € pour permettre la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux mis à disposition de la SNSM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours de 50 000 € de la section investissement du budget principal 2026 vers la section investissement du budget annexe du port de Doëlan, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement des locaux mis à disposition de la SNSM.**

I - Tarifs voile

Les tarifs suivants sont proposés en création ou en modification pour l'activité voile.

Le tarif « séance groupe / camping »

Les tarifs des séances pour les espaces, jeunes, collègue et écoles n'ont pas évolué depuis 2017 et sont actuellement fixés à 15 €. Ce montant est en dessous des tarifs pratiqués pour les autres activités comparables. Il conviendrait de passer ces tarifs à 17 €.

Création d'un tarif pour les stages en catamaran 14 pieds

Un investissement est prévu dans une nouvelle flotte de catamarans 14 pieds pour 2026. Afin de garantir une cohérence tarifaire avec l'offre existante, il est proposé d'aligner le tarif des stages en catamaran 14 pieds sur celui des 16 pieds, soit 197 €.

Création de tarifs pour les stages de formation fédéraux

Depuis l'affiliation à la Fédération Française de Voile (FFV) et la formation des agents de la collectivité en tant que formateurs, le service a la capacité de développer des stages de formation fédéraux.

Ces stages sont indispensables pour accéder aux formations BPJEPS Voile, qualification permettant de devenir moniteur. Ce dispositif facilitera l'accès la formation de moniteur pour nos jeunes licenciés, et permettra ainsi au service de recruter plus facilement pendant la saison.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Stage Niveau 4 FFV : 210 €
- Stage CQP IV : 700 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'application des tarifs présentés ci-dessous :

| BASE NAUTIQUE | |
|---|-------------|
| Services | Tarifs 2026 |
| Espace jeunes et collèges la séance de voile/enfant | 17 € |
| Ecoles municipales publiques et privée Clohars/élève/séance de voile | 17 € |
| Stage catamaran L14' "ado/adulte" 4 séances + dériveur (lundi au jeudi) <i>(50 % de réduction pour les licenciés de l'association Kloar nautik pendant les petites vacances scolaires)</i> | 197 € |
| Stage Niveau 4 FFV | 210 € |
| Stage CQP IV | 700 € |

J - Admissions en non-valeur

Sur demande du Trésor public et considérant l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes à percevoir présentées ci-dessous,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Le conseil municipal décide de valider les allocations en non-valeur des titres ci-dessous pour la période de 2018 à 2019 sur le budget du port de Doëlan :

| BUDGET PORT DE DOELAN - Liste 7838400515 | |
|--|--------------------------|
| Produit | Allocation en non-valeur |
| Prestations de mises à l'eau | 532,30 € |
| Total général | 532,30 € |

K - Convention SDEF : Raccordement réseaux basse tension et télécom - Lotissement Les Alcyons

Dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement des réseaux basse tension et télécom pour le lotissement Les Alcyons, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables,

de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|--|----------------|
| - ELECTRIFICATION Extension : | 17 351,28 € HT |
| - COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension : | 5 846,73 € HT |
| Soit un total de | 23 198,01 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 12 145,90 €

⇒ Financement de la commune :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| - ELECTRIFICATION : | 5 205,38 € |
| - COMMUNICATION ELECTRONIQUE : | 7 016,08 € |
| Soit un total de | 12 221,46 € |

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 7 016,08 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du lotissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : Raccordement réseaux basse tension et télécom - Lotissement Les Alcyons.**
- **D'accepter le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 7 016,08 €,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants /**

L - Convention avec la société OnCIMè de location d'une centrale photovoltaïque assortie d'une promesse synallagmatique de vente

La ville de Clohars-Carnoët souhaite qu'un projet de déploiement d'une centrale photovoltaïque au sol soit réalisé par le biais d'un financement citoyen participatif sur un terrain délaissé de l'école du bourg de Clohars-Carnoët.

La ville de Clohars-Carnoët aspire, dans le cadre de ce projet, à valoriser et partager cette politique énergétique et citoyenne avec ses administrés. Ainsi, la dimension « implication citoyenne » représente un enjeu central dans la démarche.

La centrale photovoltaïque a vocation à être implantée au sol, à un emplacement mis gracieusement à la disposition de la SAS OnCIMè.

Pour cela, elle s'est rapprochée du seul acteur intervenant sur ce secteur très particulier de prestation, la SAS OnCIMè en vue de définir les modalités précises de partenariat.

L'objet de la convention de partenariat est de définir les conditions précises :

- de l'installation et la mise en service d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain délaissé de l'école du bourg de Clohars-Carnoët ;
- de la mise en place d'un loyer annuel, que la ville de Clohars-Carnoët devra verser pendant 7 ans ;
- du rachat de la centrale photovoltaïque à l'issue des 7 années de location. La présente convention constitue donc un contrat de location assorti d'une promesse synallagmatique de vente conclue entre La Ville de Clohars-Carnoët et la SAS OnCIMè.
- des ateliers pédagogiques annuels sur le thème des énergies renouvelables avec les écoles. Le coût du premier atelier pédagogique sera intégré dans le montant de la location et sera réalisé pendant la première année. Les autres ateliers se feront sur commande annuelle de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide : (déport de Jean-Paul Guyomar)

- **D'approuver la convention avec la société OnCIMè de location d'une centrale photovoltaïque assortie d'une promesse synallagmatique de vente ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

M - Autorisation de cession de matériel informatique aux élus en fin de mandat

Dans le cadre des mandats 2014-2026, la commune a acquis du matériel pour équiper les élus du bureau municipal.

La fin du mandat étant prévue en mars, il est proposé d'autoriser la cession des PC ou téléphone de la collectivité dédiés aux élus ne se représentant pas.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.3212-3 et L.2122-22, une collectivité peut procéder à la cession de biens mobiliers relevant de son domaine privé, à condition que cette cession soit encadrée par une délibération et qu'elle respecte les principes de transparence et de valorisation.

Conditions de cession :

Cession à la valeur nette comptable avec les minimums définis ci-après :

- Ordinateurs portables acquis avant 2020 : 50 €
- Ordinateurs acquis entre 2020 et 2021 : 100 €
- Ordinateurs acquis à partir de 2022 : 200 €
- 1 téléphone acquis en 2024 : 250 €

| Matériel | Année d'acquisition | Durée d'amortissement | Valeur au 01/03/2026 | Prix de revente |
|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------|
| Ordinateur portable | 2022 | 2 ans | 0 € | 200 € |
| Ordinateur portable | 2024 | 2 ans | 51 € | 200 € |
| Ordinateur portable | Avant 2020 | 2 ans | 0 € | 50 € |
| Téléphone | 2024 | 2 ans | 204 € | 300 € |

Le matériel est vendu sans garantie et en l'état.

Modalités pratiques :

- La cession sera réalisée à titre onéreux, par encaissement auprès du comptable public.
- Le matériel sera retiré de l'inventaire et du patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 6 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU) le conseil municipal décide :

- **D'autoriser la cession des PC ou téléphone de la collectivité aux élus ne se représentant pas ou n'étant pas réélus, dans les conditions précitées.**

N - Information du Maire sur les décisions prises, par délégation du conseil municipal, en matière de Finances

Le Conseil municipal est informé des décisions 2025-44 à 2025-46 et 2026-03 à 05.

- Attribution des marchés de travaux pour la viabilisation du lotissement « Le clos des Alcyons »
- Avenant N°1 pour le lot 1 du marché de travaux de viabilisation du lotissement « Le clos des Alcyons »
- Demande de subvention au conseil départemental du Finistère pour le projet de liaison cyclable entre Clohars-Carnoët et Quimperlé
- Demande de subvention au conseil départemental du Finistère pour le projet de rénovation d'une classe de maternelle à l'école Tal Coat
- Demande de subvention DETR pour la phase 2 du centre d'interprétation « Gauguin l'atelier du Pouldu »
- Convention de mise à disposition d'un local pour l'association Ti Liamm

IV - PERSONNEL COMMUNAL

A - Recrutement des agents non permanents

Les emplois civils permanents des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, selon les termes de l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique occupés par des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires).

Par dérogation à ce principe, le recrutement d'agents contractuels est autorisé, dans des cas limitativement énumérés par la loi. Les cas de recours aux agents contractuels, notamment pour occuper des emplois permanents, ont été élargis par les dispositions de la loi n° 2019-628 du 6 août 2019. Toutefois, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ne peut intervenir que dans le respect de la procédure définie par les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 destinées à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents non titulaires recrutés sur emplois permanents :

Par dérogation, les collectivités peuvent donc recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour les motifs suivants :

- **Pour assurer le remplacement** de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article L. 332-13) ;
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
 - Indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- Afin d'assurer la continuité du service, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour **faire face temporairement à la vacance d'un emploi** (Article L. 332-14 du CGFP) qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire (stagiaire ou titulaire);
Ce recrutement vise à combler une vacance temporaire d'emploi dans l'attente que la procédure de recrutement statutaire normal ait abouti. Il n'est possible que si aucun fonctionnaire, notamment lauréat de concours inscrit sur liste d'aptitude, n'a pu être nommé sur l'emploi et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités de publicité prévues à l'article L. 313-4 du CGFP. Les collectivités devront, le cas échéant, apporter la preuve qu'elles ont bien examiné toutes les candidatures de fonctionnaires à l'occasion de la conclusion du contrat initial et de son renouvellement éventuel. Ce contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **Pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie, en l'absence de fonctionnaire** (Article L. 332-8, 2° du CGFP). Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de toute catégorie lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, sous réserve toutefois qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les

conditions et selon la procédure définie par les dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, entré en vigueur le 22 décembre 2019. Ces contrats sont conclus pour une durée maximum de 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents non titulaires recrutés sur emplois non-permanents :

Les collectivités ont également la possibilité de recruter des agents pour faire face à des besoins non permanents.

Elles recrutent alors des agents sur des emplois non-permanents que l'organe délibérant doit préalablement créer dans la limite du cadre fixé par le code général de la fonction publique pour les motifs suivants :

- Un projet dans le cadre d'un contrat de projet (article L332-24 du du CGFP) ;
- Un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23, 1° du CGFP) ;
- Un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23, 2° du CGFP).

A Clohars-Carnoët et à titre d'illustration, les profils suivants peuvent faire l'objet de recrutement sur emplois non permanent :

- animateurs périscolaires et ou extrascolaires à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans ;
- ATSEM à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans sur les temps scolaires ;
- Adjoints techniques à temps complet ou à temps non complet au sein de la direction des services techniques : entretien de plages, de bâtiments, sanitaires, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments ;
- Adjoint administratif ou rédacteur au sein de la direction des ressources et de la citoyenneté pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative ;
- Adjoint du patrimoine au sein de la direction du développement culturel, éducatif et sportif pour assurer les missions d'accueil et/ou de médiation et de gardiennage des sites ;
- Opérateur des activités physiques et sportives au sein de la direction du développement culturel, éducatif et sportif pour assurer l'animation estivale ;
- ASVP au sein de la direction générale des services pour soutenir les besoins en prévention et sécurité du secteur de la police municipale pendant la haute saison.

Conditions de rémunération des agents non titulaires :

Dans la mesure où l'agent non titulaire est recruté pour faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par

délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Le volume des emplois non permanent sera ajusté en fonction des besoins au motif de l'accroissement saisonnier d'activité et de l'accroissement temporaire d'activité dans la limite de :

| Cadre d'emplois | Nombre d'emplois non permanent créés pour 2026 | ETP estimés |
|-----------------------------------|--|-------------|
| Adjoint technique territorial | 14 | 5 |
| Adjoint d'animation territorial | 5 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | 1 | 0.5 |
| Adjoint du patrimoine territorial | 7 | 2.5 |
| Apprentis | 2 | 2 |
| TOTAL | 29 | 11 |

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à créer pour l'année 2026 les 29 emplois non permanents pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget.**

V - INTERCOMMUNALITE

A - Réseau Matilin : approbation de la convention-type de développement de la lecture publique avec Quimperlé Communauté

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, approuvant le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques,

Il convient de fixer les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque.

Le Plan qui constitue le document général de référence identifie des types d'équipement auxquels correspondent des critères et des objectifs à atteindre par la commune adhérente. Ces critères et objectifs conditionnent le versement de participations communautaires en fonctionnement et en investissement :

Aides au fonctionnement :

- Pour l'achat de documents :

| TYPLOGIE - 16 équipements | MODALITES DE CALCUL |
|---|----------------------------|
| 10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven | Pop DGF x 0,375 |
| 5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon | Pop DGF x 0,6 |
| 1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé | Pop DGF x 1,5 |

- Pour l'achat de de jeux/jouets :

| TYPLOGIE - 17 équipements | MODALITE DE CALCUL |
|---|--|
| 10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven | DEPENSES N-1 x 50% 250€/an/commune |
| 4 médiathèques rayonnantes : Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon | DEPENSES N-1 x 50% 750€/an/commune |
| 1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars-Carnoët | DEPENSES N-1 x 80% 6400€/an/commune |

Aides
à

l'investissement

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites,
- Aide à l'équipement en RFID HF (identification des documents sans contact qui permet aux usagers d'emprunter ou de rendre les documents simplement en les déposant sur une borne) des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services), *et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.*

La convention-type ci-annexée fixe les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan.

Il est proposé de faire coïncider la date d'échéance avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 7 novembre 2030.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention-type ci-annexée liant Quimperlé Communauté et les Communes membres.**

VI - VIE COURANTE

A - Modification du périmètre scolaire

Vu la délibération n°2012-07 du 26 janvier 2012 instituant des secteurs scolaires,
Vu la délibération n°2022-71 du 14 décembre 2022 modifiant le périmètre scolaire,
Vu le Code l'éducation et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5,
Vu l'avis de la Commission Solidarité-Education-Jeunesse du 12 février dernier,

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, il appartient aux communes d'organiser les secteurs scolaires afin de garantir une répartition équilibrée des élèves entre les établissements et de répondre aux besoins éducatifs de leurs territoires.

A ce titre, une révision des périmètres scolaires peut être mise en œuvre pour anticiper les dynamiques démographiques et optimiser l'utilisation des infrastructures scolaires existantes.

Considérant l'évolution de la démographie sur la commune qui amène un déséquilibre dans les inscriptions au sein de nos écoles,

Marc PINET trouve que les conséquences peuvent être importantes pour les familles qui vont devoir changer. Il demande si les familles ont été consultées.

Julien LE GUENNEC répond que non mais que les conseils d'école ont été consultés.

Le Maire ajoute que les enfants déjà inscrits ne changent pas et que les fratries suivent. La conséquence est que seules les familles non concernées actuellement par l'application de la carte scolaire seront impactées. Il précise que pour les familles de Doëlan qui prennent de toute façon la voiture pour aller à l'école du bourg, ce changement est minime.

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (Loïc PRIMA, Marc PINET, Angéline BOURGLAN, Lauriane COZ, Ingrid RENOU) le conseil municipal décide :

- **De valider le nouveau périmètre scolaire tel que présenté en annexe.**

B - Avis pour la création d'un label « Aire marine éducative »

Les enfants de la classe de CM1 et CM2 de l'école publique de Saint Maudet nous ont fait part de leur vœu d'obtenir le label « aire marine éducative ». A cette fin, ils aimeraient devenir responsables de la zone de la plage du Kérou qui deviendrait une aire marine éducative.

Grace à ce projet, l'école souhaiterait :

- Acquérir plus de connaissances sur la mer et son patrimoine
- Rencontrer les professionnels et les porteurs de savoir connaissant la mer
- Proposer des actions de protection et de valorisation de notre patrimoine naturel et culturel marin.

Grace à l'obtention de ce label « aire marine éducative », les enfants de l'école pourront également faire des sorties scolaires pour aller sur le littoral et acquérir de nouvelles connaissances sur le milieu marin. Ce label leur permettra d'exercer d'autres compétences qui font partie de leurs activités d'élèves, telles que la protection de l'environnement, la maîtrise des techniques d'information, l'éducation civique, etc.

Cette démarche positive, afin d'être retenue, doit être soutenue par la commune. En effet, la plage appartient au domaine public maritime dont la gestion est opérée par la commune. Il est donc important que le conseil municipal approuve la démarche initiée, ce qui permettra également d'accompagner au mieux le projet des élèves et de participer à quelques étapes importantes de l'AME.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- **De soutenir l'initiative des élèves de CM1 et de CM2 de l'école publique de St Maudet et d'accepter le principe de la création d'un label « aire marine éducative » sur la plage du Kérou.**

C - Motion au sujet de l'application de la convention cadre locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité

Les élus délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont adopté, lors de leur Comité syndical du 19 décembre 2025, une motion portant sur les difficultés relatives aux enfouissements coordonnés des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité.

Par cette motion, le SDEF rappelle à Orange ses obligations vis-à-vis de la convention cadre signée en octobre 2013 entre l'Association des Maires du Finistère (AMF), Orange et le SDEF afin d'organiser et de faciliter les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des enfouissements coordonnés (article L.2224- 35 du CGCT).

Cette motion rappelle que depuis plusieurs années, nous, élus locaux, constatons des problèmes récurrents liés au fait que les engagements signés avec l'opérateur Orange ne sont pas respectés. Cela s'observe lors de la réalisation des différentes étapes des enfouissements : validation des études, réception des travaux, réalisation du câblage ou encore dépose d'appuis abandonnés appartenant à Orange. Ces retards empêchent la dépose des supports et bloquent ainsi la fin des travaux, notamment ceux dont vous portez la maîtrise d'ouvrage en matière de voirie et de réaménagement, provoquant des surcoûts pour le SDEF comme pour votre commune.

Malgré les relances régulières des élus et services du SDEF, aucune évolution ni aucune perspective d'avancées favorables n'a été constatée. Ainsi, le SDEF souhaite qu'Orange prennent des mesures sérieuses et adaptées pour résorber, rapidement, d'une part, les retards accumulés par cette situation et, d'autre part, mettent les moyens pour que les chantiers en cours et à venir respectent les délais contractuels fixés dans la convention cadre signée en 2013.

Par cette motion, le SDEF sollicite officiellement Orange afin qu'ils prennent en considération ses difficultés et qu'ils fassent connaitre, dans les meilleurs délais, les suites qu'ils entendent donner.

A cet effet, au-delà du Délégué régional d'Orange, le Président du SDEF a interpellé également *les* parlementaires finistériens et une initiative commune des quatre syndicats départementaux bretons va également être menée auprès de Mme Anne Le Hénanff, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De soutenir la motion du SDEF visant à organiser et faciliter l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et de distribution d'électricité sur le territoire communal.**

Le Maire
Jacques JULOUX



La secrétaire de séance
Marie-Hélène LE BOURVELLEC

